

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 178 000 francs destiné à l'extension du carillon de la cathédrale Saint-Pierre, situé à la cour Saint-Pierre, bâtiment 429, parcelle 4950, feuille 22 du cadastre, section Cité.

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

La commission s'est réunie le 10 février 2010, sous la présidence de M^{me} Maria Pérez. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité et la diligence de ses travaux.

Séance du 10 février 2010

Audition de M. Rémy Pagani, maire de Genève

Dans son introduction, M. Pagani fait remarquer que, pour des raisons historiques, les cloches de la cathédrale Saint-Pierre appartiennent à la Ville de Genève, alors que la cathédrale elle-même appartient au Canton. Il fait l'éloge de M. François Delor, qui monte plusieurs fois par semaine pour carillonner, et souligne le plaisir qu'il ressent à entendre le carillon de Saint-Pierre sur la place du Bourg-de-Four, quand il y a du soleil. Les travaux prévus consistent principalement à ajouter trois octaves à la palette chromatique du carillon. Ces travaux d'extension permettront notamment de donner du travail à des artisans de la région proche, en particulier une fonderie d'Annecy.

La présidente propose de passer aux questions.

Une commissaire fait remarquer qu'une amie cantatrice lui avait signalé que le carillon sonnait faux.

M. Pagani confirme qu'une sonnerie est mal réglée, mais qu'un réglage est prévu dans le programme des travaux, de même que le remplacement du clavier, dont la dureté est une source de difficulté pour le carillonneur.

La même commissaire demande s'il ne serait pas bienvenu de profiter de l'année Rousseau, en 2012, pour faire jouer davantage d'airs de Rousseau.

M. Pagani explique que les airs sont enregistrés sur des cylindres qui coûtent très cher. Cet investissement ne saurait être consenti maintenant.

Discussion de la commission

Pas de discussion.

La présidente propose de passer au vote.

Vote

La proposition PR-754 est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 178 000 francs destiné à l'extension du carillon de la cathédrale Saint-Pierre, situé à la cour Saint-Pierre, bâtiment 429, parcelle 4950, feuille 22 du cadastre, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 178 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.